

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1168/SG/AI portant autorisation de loterie au bénéfice du Lions International (club de Djibouti) .

n° 69-1168/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
1 août 1969

Numéro JO
n° 17 du 25/08/1969

Date du numéro
25 août 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Saïd Ali Coubèche, Président du Lion's International (Club de Djibouti) est autorisé à organiser une loterie composée de dix mille (10.000) billets de deux cents (200) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de l'association. Le tirage aura lieu le 2 février 1970 à l'Hôtel Djibouti Palace. Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : Le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant, président ; Le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant, membre ; Le Président du Lions International (Club de Djibouti) ou son remplaçant, membre. Le Président du Lions international (Club de Djibouti) est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L portant réglementation des loteries.